

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande de Mme Virginie GRIVAULT, Adjointe au comité « Sports, détente et loisirs » pour la manifestation « accueil de l'association Les Mesnils-AF », le mardi 23 avril 2024 à partir de 13h30 (horaire de fin de marché) jusqu'à la fin de la manifestation Place des Ormeaux,
CONSIDERANT QUE pour permettre l'accueil des membres de l'association Les Mesnils-AF le mardi 23 avril 2024, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement Place des Ormeaux.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le mardi 23 avril 2024 à partir de 13h30 (horaire de fin du marché) jusqu'à la fin de la manifestation, la Place des Ormeaux sera interdite au stationnement et à la circulation et sera réservée à la manifestation « accueil de l'association Les Mesnils-AF3».

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Organismes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Organismes.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. le responsable des services Techniques de la commune de Montreuil-Bellay
 - Les organisateurs représentés par Mme Virginie GRIVAULT, Adjointe
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 3 avril 2024

- Transmis aux Intéressés, le

- Publié le : 04/04/2024

04/04/2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.